



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture du Finistère

Service interministériel

de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° **2012094-0005** du **3 avril 2012**

portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) sur et autour du site NobelSport
implanté 12 route du Beuzit à Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V, Titre 1^{er} ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan Orsec départemental du Finistère ;

VU l'étude de danger et le plan d'opération interne de la société NobelSport ;

VU les rapports de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 23 octobre 2009 et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 avril 2010 ;

VU l'avis du maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h en date du 24 janvier 2012 sur le projet de plan particulier d'intervention ;

VU l'avis de l'exploitant de la société NobelSport en date du 8 décembre 2011 sur le projet de plan particulier d'intervention ;

VU l'absence d'observations au terme de la mise à disposition du public du projet de plan particulier d'intervention, consultation qui s'est déroulée du 11 février 2012 au 11 mars 2012 inclus en sous-préfecture de Châteaulin et en mairie de Pont-de Buis-lès Quimerç'h ;


SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) autour des installations de la Société NobelSport à Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, dans sa présente version révisée, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Il constitue une disposition spécifique du plan Orsec départemental du Finistère.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2004-1587 du 7 décembre 2004 approuvant la version précédente du plan particulier d'intervention autour des installations de la société NobelSport est abrogé.

Article 3 : le sous-préfet de Châteaulin, le maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, le directeur de la société NobelSport à Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur du SAMU 29, le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, le chef du service interministériel de la défense et de la protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.


Jean-Jacques BROT